

BACCALAURÉAT s. m. (ba-ka-lo-ré-a — du lat. *bacca*, baie; *laurus*, laurier, parce qu'autrefois on donnait à celui qui sortait vainqueur du concours une couronne de laurier chargé de ses baies. Mais bien que nous appelions aujourd'hui *bachelier* celui qui vient de subir avec succès les épreuves du *baccalauréat*, il n'y a entre ces deux mots qu'un rapport purement fortuit et nullement étymologique. C'est donc à tort que la plupart des dictionnaires rattachent l'étymologie de *baccalauréat* à celle de *bachelier*). Premier grade que l'on prend dans une faculté : *BACCALAURÉAT* *ès-lettres*. *BACCALAURÉAT* *ès-sciences*. Aspirer au *BACCALAURÉAT*. Le *BACCALAURÉAT* est une encyclopédie au petit pied. (Dupanloup.) Le *BACCALAURÉAT*, c'est le communisme de l'intelligence. (E. de Gir.)

— **Encycl.** Le diplôme de l'obtention duquel est soumis le *baccalauréat* est actuellement un témoignage par lequel l'université constate qu'un jeune homme a fait des études secondaires suffisantes pour aborder certaines professions libérales, ou se livrer aux études spéciales qui y conduisent. Les règlements universitaires reconnaissent quatre sortes de *baccalauréat* : le *baccalauréat* *ès-lettres*, le *baccalauréat* *ès-sciences*, le *baccalauréat* en droit et le *baccalauréat* en théologie.

— **Baccalauréat** *ès-lettres*. Les facultés des lettres consacrent chaque année trois sessions aux examens du *baccalauréat* *ès-lettres*. La première session a lieu du 1^{er} août au 1^{er} septembre; la deuxième, du 1^{er} au 15 décembre; la troisième, du 15 avril au 1^{er} mai. Celle-ci est exclusivement réservée aux candidats précédemment refusés. Une session extraordinaire peut en outre être autorisée par décision spéciale du ministre de l'instruction publique. Aucun examen, isolé ou collectif, ne peut avoir lieu en dehors des sessions.

Les candidats doivent être âgés de seize ans au moins, produire leur acte de naissance dûment légalisé, et, en cas de minorité, le consentement régulier de leur père et mère. Autrefois les candidats étaient en outre obligés de produire un *certificat d'études* (V. ce mot), constatant qu'ils avaient fait deux années distinctes de rhétorique et de philosophie dans un établissement ou ce double enseignement était autorisé. Le décret du 16 mars 1849, confirmé par l'article 63 de la loi du 15 mars 1850, les a affranchis de cette obligation. Les candidats peuvent choisir la faculté devant laquelle ils passeront leurs examens, et, une fois refusés, ils ne peuvent se présenter avant trois mois à de nouvelles épreuves. Le registre d'inscription des candidats est clos la veille du jour de l'ouverture de chaque session. Tout candidat doit être examiné dans la session pour laquelle il s'est fait inscrire. Faute de répondre, le jour indiqué, à l'appel de son nom, sans excuse valable et jugée telle par le jury, le candidat perd le montant des droits d'examen consignés.

L'examen se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale, lesquelles ne peuvent être subies le même jour. La première épreuve comprend : 1^o une version latine; 2^o une composition latine ou une composition française, suivant que le sort en décide. Le texte de la version et les sujets de composition sont choisis par le doyen de la faculté. Deux heures sont accordées pour la version, quatre heures pour la composition; un intervalle de deux heures au moins sépare ces deux parties de l'épreuve. L'épreuve écrite est jugée immédiatement par le jury, qui décide quels sont les candidats admis à subir les épreuves orales. La note *mal*, pour l'une ou l'autre partie de l'épreuve écrite, entraîne l'ajournement du candidat. A l'épreuve orale, les candidats doivent expliquer, à livre ouvert, des passages d'ouvrages grecs, latins et français tirés au sort parmi ceux d'une liste annexée au règlement, et répondre à toutes les questions littéraires qui leur sont faites. Les candidats sont ensuite interrogés sur trois sujets compris dans les programmes sommaires annexés au même règlement. Ces sujets sont tirés au sort, au moyen de trois séries de numéros correspondant aux trois divisions suivantes : 1^o logique; 2^o histoire et géographie anciennes et modernes; 3^o arithmétique, géométrie et physique élémentaire. L'épreuve orale dure au moins une heure.

Les candidats qui produisent le diplôme de bachelier *ès-sciences* sont dispensés de la partie scientifique du *baccalauréat* *ès-lettres*. Les fraudes commises dans l'examen sont immédiatement portées par le jury à la connaissance du doyen et du recteur, avec tous les renseignements de nature à éclairer la justice disciplinaire. Le recteur défère sans délai les délinquants au conseil académique, qui, après les avoir entendus ou dûment appelés, prononce, suivant les cas, outre la nullité de l'examen entaché de fraude, la peine de l'exclusion de toutes les facultés pour six mois sans appel, ou, avec recours au conseil supérieur, pour un an ou pour toujours. Les diplômes de bachelier sont délivrés par le ministre sur le vu des certificats d'aptitude délivrés par le jury.

— **Baccalauréat** *ès-sciences*. Les formalités préliminaires à remplir par les candidats sont les mêmes que pour le *baccalauréat* *ès-lettres*. Les épreuves sont de deux sortes, les unes écrites, les autres orales. L'épreuve écrite comprend : 1^o une version latine; 2^o une composition sur un sujet de mathématiques ou de physique, selon que le sort en décide. Le

texte de la version et le sujet de la composition sont choisis par le doyen de la faculté. L'épreuve écrite est jugée immédiatement par le jury, dont un professeur de la faculté des lettres fait nécessairement partie. La note *mal*, pour l'une ou l'autre partie de l'épreuve écrite, entraîne l'ajournement des candidats. Lors de l'épreuve orale, les candidats sont obligés d'expliquer à livre ouvert des passages d'auteurs latins et français, allemands ou anglais. Ils sont ensuite interrogés sur les matières qui sont l'objet de l'enseignement scientifique des lycées : savoir : 1^o la logique, l'histoire et la géographie; 2^o les mathématiques pures et appliquées; 3^o les sciences physiques; 4^o les sciences naturelles. Les candidats qui produisent le diplôme de bachelier *ès-lettres* sont dispensés des épreuves littéraires du *baccalauréat* *ès-sciences*. Quand l'examen ne porte que sur les parties élémentaires des sciences mathématiques, physiques et naturelles, il ne donne droit qu'à ce qu'on appelle *baccalauréat* *ès-sciences* restreint.

— **Baccalauréat** en droit. Le diplôme de bachelier en droit est conféré à ceux qui ont complété deux années d'études et subi, à la fin de chaque année, un examen satisfaisant sur les matières de l'enseignement.

— **Baccalauréat** en théologie. Aux termes du décret du 17 mars 1808, les candidats au grade de bachelier en théologie doivent : 1^o être âgés de vingt ans; 2^o être bacheliers *ès-lettres*; 3^o avoir suivi pendant trois ans un cours d'une faculté de théologie; 4^o avoir soutenu une thèse publique. L'Eglise, d'ailleurs, ne reconnaît aucune valeur canonique aux grades conférés par les facultés de théologie.

Le *baccalauréat* *ès-lettres* est exigé pour la licence *ès-lettres*, pour le doctorat en médecine, les études de droit, l'Ecole des Chartres, l'Ecole normale (section des lettres), les facultés de théologie, les bureaux de l'enregistrement et quelques autres emplois administratifs.

Le *baccalauréat* *ès-sciences* complet est exigé pour la licence *ès-sciences* mathématiques, physiques ou naturelles, pour l'école normale supérieure (section des sciences), l'école polytechnique, l'école militaire, l'école forestière, pour les aspirants au diplôme de pharmacien de première classe. Ceux qui justifient de ce diplôme sont exemptés de l'examen d'admission aux trois écoles d'agriculture de Grignon, Grand-Jouan et la Saulsaie.

Le *baccalauréat* *ès-sciences* restreint est exigé, avant la troisième inscription, des aspirants au diplôme de docteur en médecine ou en chirurgie. Le diplôme de bachelier *ès-lettres* doit être produit avant de prendre la première inscription.

BACCAR s. m. (ba-kar — mot lat.). Bot. Nom donné par les anciens à une plante dont les feuilles servaient à tresser des couronnes :

Qu'un magique *baccar* me vienne protéger.
MILLEVOYE.

Quelques auteurs ont cru, mais sans preuves positives, retrouver le *baccar* des anciens dans la digitale pourprée, dans le gnaphale sanguin, ou dans l'asaret commun.

BACCARA ou **BACCARAT** s. m. (ba-ka-ra). Jeu de cartes que les uns croient originaire d'Italie, d'où il aurait été importé en France à l'époque des guerres de Charles VIII, tandis que les autres en attribuent l'invention à la Provence ou au Languedoc. Dans tous les cas, ce sont nos provinces du midi qui l'ont fait connaître à celles du centre et du nord. Jouer au *BACCARA*. C'est le *BACCARA* qui l'a ruiné. Coup de dix, vingt ou trente points, au même jeu : Avoir un *BACCARA*. Ce *BACCARA* l'a sauvé.

— **Encycl.** Le *baccara* se joue entre un banquier et des joueurs appelés *pontes*, dont le nombre est indéterminé. On y emploie deux jeux entiers et les cartes conservent leur valeur habituelle, c'est-à-dire que les figures valent dix et les autres cartes les points qu'elles indiquent. Chaque ponté commence par mettre devant lui la somme qu'il veut risquer. Le banquier la couvre aussitôt en y ajoutant une somme semblable, puis donne les cartes à mêler aux *pontes*, les mêle à son tour, et déclare que, suivant le droit qu'il en a, il en brûlera une ou plusieurs, à son choix. Cela fait, il donne à couper, brûle la carte ou les cartes qu'il a annoncées, et, enfin, distribue deux cartes à chacun des *pontes*, ainsi qu'à lui-même, en commençant par son voisin de droite et en les donnant une à une. Chacun examine les deux cartes qu'il a reçues. Les points de 9, 19, 29 sont les meilleurs. Viennent ensuite ceux de 8, 18, 28, puis ceux de 7, 17, 27, etc. Si l'un des joueurs, ponté ou banquier, a 9 ou 19, 8 ou 18, il abat immédiatement son jeu et tous les autres en font autant. Le banquier ramasse les enjeux de tous ceux qui ont un point inférieur au sien; il perd, au contraire, avec ceux qui ont un point supérieur, et fait coup nul avec ceux qui ont un point égal. Si, après la distribution des deux cartes, personne n'a un nombre 9 ou 19, 8 ou 18, le banquier *tire*, c'est-à-dire donne une troisième carte à qui la veut, en allant de droite à gauche, et il s'en donne une à lui-même, s'il le juge dans ses intérêts. Cette troisième carte est toujours donnée à découvert. Celui qui l'accepte est dit *tirer*; celui qui la refuse se déclare *content*. Tout ponté pour qui cette carte fait un point supérieur à 29, perd de

plein droit, et le banquier prend son enjeu; c'est ce qu'on appelle *crever*. Quand personne ne demande plus de carte, en d'autres termes, quand le banquier a servi son voisin de gauche et a pris lui-même une troisième carte ou s'est déclaré content, tous les *pontes* qui n'ont pas crevé abattent leur jeu, c'est-à-dire les deux cartes de la première distribution. Le banquier gagne alors contre ceux qui ont un point plus faible que le sien, et perd contre ceux qui en ont un plus fort. Il est inutile d'ajouter que si son point est supérieur à 29, il perd contre tout le monde. Quoique le *baccara* exclue toute espèce de combinaison, il est quelquefois difficile de savoir si l'on doit demander carte ou être content. Cependant, comme les nombres les plus favorables sont 9, 19 ou 29, on doit chercher à s'approcher le plus possible de l'un de ces nombres. En thèse générale, un joueur dont les deux cartes ne font ensemble que 3 ou 4 points, ne doit pas hésiter à prendre une troisième carte; mais il agira sagement de se tenir à son jeu s'il a 6 ou 16, parce que la demande d'une nouvelle carte lui ferait courir plus de chances de perte que de gain. En ce qui concerne spécialement le banquier, il doit se diriger d'après la conduite des *pontes*, car il est tenu de payer toutes les fois qu'ils ont un point de plus que lui.

BACCARAT (Burgaracum), ville de France (Meurthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kil. S.-E. de Lunéville, à 370 kil. E. de Paris, sur la Meurthe, près de la forêt de Lefou; pop. aggl. 3,647 hab. — pop. tot. 4,121 hab. Baccarat, autrefois ch.-l. d'une châtellenie dépendant de l'évêché de Metz, située au pied d'une montagne escarpée, sur la rive droite de la Meurthe, que l'on passe sur un pont de neuf arches, ne présente, au point de vue artistique, que les ruines d'une tour fortifiée haute d'une vingtaine de mètres, avec des murs de trois mètres d'épaisseur. En revanche, cette petite ville jouit d'une certaine importance industrielle; elle fait un grand commerce de bois de construction et de charbonnage, de merrain, de planches et de charbons de bois, possède des fabriques de soude, des scieries, des brasseries et des teintureries; mais la partie la plus importante de son industrie est sa belle manufacture de cristaux, regardée comme une des plus considérables de l'Europe. La cristallerie de Baccarat occupe l'emplacement d'une verrerie établie en 1765; l'objet principal de sa fabrication est le cristal ordinaire, à base de plomb, qui représente les cinquièmes de sa production. La force hydraulique nécessaire aux ateliers est fournie par un puissant cours d'eau dérivé de la Meurthe, sur lequel arrivent les bois flottés des Vosges. L'eau fait mouvoir deux cents tours, et permet à l'ouvrier de réserver sa force et son attention à la taille même des cristaux. Dans les premiers temps de la fabrication du cristal de Baccarat, renommé dans le commerce pour son éclat, sa pureté et sa blancheur, on l'employait tout uni, ou taillé d'une manière plus ou moins riche. Pour donner plus d'extension à la vente, on mit d'abord dans le commerce des pièces portant une moulure autour du fond; l'ouvrier, après avoir donné au fond de la pièce la forme voulue, la faisait réchauffer, puis, posant ce fond dans le moule il s'efforçait, par son soufflet, de chasser le verre dans les cavités du moule. Mais comme le soufflet de l'homme n'était ni assez puissant ni assez rapide pour que l'impression fût parfaite, un simple ouvrier de Baccarat, Ismaël Robinet, dont le nom mérite d'être cité comme créateur d'une industrie nouvelle, eut l'ingénieuse idée d'employer un soufflet pour suppléer à l'action des poumons. Le succès de cette heureuse innovation, en faisant décerner à son auteur le prix Montyon (1823), apporta une diminution de moitié dans les prix de main-d'œuvre, et amena une perfection devant laquelle les anciennes tailles, d'un fini moyen, sont tombées au-dessous de toute valeur. On s'est occupé surtout à produire des cristaux moulés, dont la beauté approche des cristaux taillés, et dont le prix est à la portée des fortunes médiocres. Cette belle usine occupe dans son intérieur plus de onze cents ouvriers, indépendamment de ceux qu'elle emploie au dehors pour l'exploitation de ses bois, pour ses transports et autres travaux; elle fabrique annuellement pour 3 millions de cristaux, et se glorifie d'une médaille d'honneur obtenue à l'Exposition internationale de 1855. Une caisse de secours mutuels fonctionne depuis vingt ans pour les ouvriers de la cristallerie de Baccarat; une caisse de retraite pour la vieillesse y a été aussi instituée depuis trois ans.

BACCARÉO s. m. (ba-ka-ré-o). Mamm. Nom d'un ruminant qui habite l'Indoustan; on croit que c'est l'axis.

BACCARIDE s. f. (ba-ka-ri-de). Bot. Orthographe vicieuse du mot *baccaridée*.

— **Antiq.** Plante dont on se servait dans les enchantements. On a cru que c'était la digitale, mais il est plus probable que c'était l'asaret.

BACCARIDÉES. V. **BACCHARIDÉES**.

BACCAROÏDE adj. (ba-ka-roï-de — du lat. *baccar*, asaret, et du gr. *eidos*, ressemblance). Bot. Orthographe vicieuse de *baccaroïde*.

BACCAULAIRE adj. (ba-kò-lè-re — du lat. *bacca*, baie; *caulis*, tige). Bot. So dit des

fruits qui se composent de plusieurs baies réunies sur le même axe, mais non soudées, comme le fruit des drymis, des claviers, etc. || s. m. Fruit qui offre cette conformation. || Peu usité dans les deux cas.

BACCAURÉE s. f. (ba-kò-ré — du lat. *bacca*, baie; *auræa*, d'or). Bot. Genre de plantes peu connu, rapporté, avec quelque doute, à la famille des rhannées, et dont on cite trois espèces, qui croissent en Cochinchine.

BACCELLI (Jérôme), littérateur et médecin italien, né à Florence vers 1515, mort en 1581. Il a laissé une traduction italienne de l'*Odyssée*, en vers *sciolti* ou non rimés. Il avait également commencé, d'après l'ordre du grand-duc de Toscane François I^{er}, une traduction de l'*Iliade*; mais il mourut avant de l'avoir achevée.

BACCETTI (Nicolas), historien et religieux italien, né vers 1567, mort en 1647. Il fut abbé de la Miséricorde de Settimo, près de Florence, et composa une histoire de cette abbaye, où l'on trouve des recherches curieuses. Elle est intitulée *Niccolai Baccetti, Fiorentini, ex ordine Cisterciensis, abbas Septimanæ historiarum libri VII*, et elle fut publiée longtemps après sa mort, avec des notes, par le P. Malachie d'Inguibert, de Carpentras, religieux du même ordre.

BACCHA s. f. (ba-ka — du gr. *bakché*, prêtresse de Bacchus). Entom. Genre d'insectes diptères brachycères, voisin des syrphes, et renfermant trois espèces, dont une, la *baccha* allongée, habite l'Europe.

BACCHANAL s. m. (ba-ka-nal — du gr. *bakchos*, furieux). Grand bruit, grand tapage : Faire du *BACCHANAL*. Ils font *BACCHANAL* dès le matin. Ah ça, m'expliqueras-tu ce que cela signifie? Un jeune homme ne vient pas sans motif dans une maison bourgeoise faire ce *BACCHANAL*. (Balz.)

BACCHANALE s. f. ou **BACCHANALES** s. f. pl. (ba-ka-na-le — lat. *bacchanalia*, même sens, formé du gr. *Bakchos*, Bacchus). Antiq. Fêtes religieuses célébrées en Grèce, puis à Rome, en l'honneur de Bacchus : Si les *BACCHANALES* prêteront le trouble en Egypte et en Grèce, elles ne produiront pas des effets moins funestes en Italie. (Th. Delbarré.) On dit qu'Aristophane choisit le temps des *BACCHANALES* pour jouer *Socrate sur le théâtre*. (Richelet.) Sans doute il y a là un mystère antérieur au christianisme, ou quelque *BACCHANALE* antique. (G. Sand.)

— Par anal. Orgie, débauche bruyante : Ils ont fait une *BACCHANALE* qui a duré toute la nuit. (Acad.) Cette fête était une vraie *BACCHANALE*, où présidaient l'ivresse et la folie. (V. Hugo.) Si quelque homme entraînait en ce moment, il se croirait à quelque *BACCHANALE*. (Balz.) Le mardi gras, tout ce qui n'a pas pris part aux fêtes précédentes se mêle à la *BACCHANALE*, se laisse entraîner par l'orgie. (Alex. Dum.)

— Par ext. Toute espèce de tumulte, de désordre, d'excès : Des l'année 1648, s'ouvrit la tranchée dans laquelle sauta la France pour escalader la liberté. Cette *BACCHANALE* tachée de sang brouilla les rôles; les femmes devinrent des capitaines. (Chateaub.) Chez ces nations, tout était Dieu, même la peur et ses lâchetés, même le crime et ses *BACCHANALES*. (Balz.)

— B.-arts. Représentation de ces fêtes ou de quelques scènes de bacchantes : Il n'y a rien de plus plaisant et de plus gracieux que les *BACCHANALES* peintes par Le Poussin. (Félibien.) Les vases antiques qui, d'un côté, étaient ornés d'une scène lugubre de l'histoire héroïque, offraient souvent, sur leur revers, une joyeuse *BACCHANALE*. (Ch. Lenorm.)

— Mus. Morceau de musique vocale, composé sur une poésie burlesque ou populaire, autrefois en usage à Florence. Chant bachique dans un opéra : La *BACCHANALE* de Jean de Leyde, dans le *Prophète de Meyerbeer*. || Air de danse dithyrambique : Steibelt a écrit des *BACCHANALES* pour piano, avec accompagnement de tambourin. (Bachelet.)

— Chorégr. Danse emportée, tumultueuse, dans un opéra, dans un ballet : Le second acte de ce ballet est terminé par une *BACCHANALE*. (Acad.) Dans la *BACCHANALE* antique, mademoiselle Emma Livry danse un pas d'un très-bel effet. (G. Chadeuil.)

— **Encycl.** En Italie et à Rome, les *bacchanales* ne diffèrent point, pour le fond, des *dionysies* ou *dionysiaques* de la Grèce, célébrées en l'honneur du même dieu, dont le nom hellénique était *Dionysos*. Dans l'origine, ces fêtes avaient, dit-on, un caractère chaste et respectable. Mais il est permis de douter de cette assertion quand on considère que l'un des symboles du culte de Bacchus était l'image obscène du phallus que les Romains nommaient *mutinus*, taillé ordinairement en bois de figuier, et qu'on promenait solennellement sur un char magnifique. Les matrones venaient couronner de fleurs ce simulacre de la fécondité. Il paraît qu'avant l'introduction des *dionysiaques* en Italie, des fêtes analogues par leur caractère licencieux se célébraient déjà en l'honneur de la déesse Libera. Les *bacchanales* auraient été le produit de la fusion des deux cultes.

L'Inde et l'Egypte avaient des fêtes de la même nature. Un des mythes de la religion égyptienne rapportait qu'Isis parcourut, dans un esquif de papyrus, les sept bouches du Nil, pour recueillir les quatorze lambeaux